

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 JUILLET 2019

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD et M. BEBING, M. MAHLER, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI et M. KOENIG, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN et Mme FROHBERG, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, WAGNER, BOULANGER et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme CABALLE, Mme WERTHE, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SCHAEFFER, Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, Mme RUMML, M. FRITZ, M. GUERHARD, M. VETZEL, M. HOSCHAR et M. TURCK.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme CABALLE (pouvoir à Mme DEBRAS),
Mme ROMILLY (pouvoir à Mme BRUNI),
M. PARACHINI (pouvoir à M. KOENIG),
M. ABATE (pouvoir à M. LEDRICH),
Mme JURCZAK (pouvoir à M. CALCARI),
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER),
M. FRITZ (pouvoir à M.SADOCCO).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame GEISTEL-GARLAND et Monsieur GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019
- 02) Concours BE YOUR BOSS
- 03) Approbation du Bilan Annuel du PLH
- 04) Rapport Annuel 2018 Prix et Qualité du Service Assainissement
- 05) Rapport Annuel 2018 sur la gestion du service public FTTH
- 06) Rapport Annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de collecte et traitement des déchets ménagers
- 07) Pole Déchets Approbation du PLPDMA
- 08) Entreprendre en Lorraine Nord Demande subvention
- 09) Mise en place d'une aide à la construction de LLS
- 10) Signature marchés lavage, maintenance, acquisition conteneurs enterrés
- 11) Personnel : contrat d'apprentissage
- 12) Personnel : Institution de plafond en matière de prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)
- 13) Reconduction de l'OPAH
- 14) ZAC des BEGNENNES vente à la SCI 3F2B
- 15) ZAC des BEGNENNES vente à M. et Mme KLEIN
- 16) ZAC Fontaine des Saints vente à Terralia Immobilier
- 17) Pôle Industriel rétrocession de terrains par la SEBL
- 18) Pôle Industriel vente à la société CAPSTONE
- 19) Adhésion au contrat global Territoires d'Industrie
- 20) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 21) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de baux dérogatoires
- 22) Pôle Habitat : délégation signature du Conseil Communautaire au Président pour signature des contrats de location
- 23) Acquisition de parcelles des réserves historiques de l'EPFL
- 24) Signature d'une convention de portage foncier avec la SAFER
- 25) A4 Contournement Nord-est de Metz – acquisitions secteur prioritaire (Hauconcourt) par la SANEF
- 26) Adoption du PCAET de Rives de Moselle
- 27) SPL Destination Amnéville Demande subvention
- 28) Mairie de MLM Subvention passerelle voies vertes
- 29) Garantie d'emprunt CDC LOGIEST
- 30) Informations

Le Président Julien FREYBURGER souhaite commencer le Conseil communautaire par un hommage à Monsieur Jean-Paul VETZEL, maire de la commune d'Argancy.

« C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Jean-Paul VETZEL, Maire de la commune d'ARGANCY. Très apprécié parmi les élus et le personnel de "RIVES DE MOSELLE" pour sa simplicité et ses grandes qualités humaines, nous ne l'oublierons pas. »

Il demande une minute de silence en sa mémoire.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

POINT 02 : CONCOURS BE YOUR BOSS – ANNEE 2019 -

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, rappelle que, pour la troisième année consécutive, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'est associée avec la Communauté de Communes Pays Orne Moselle pour l'organisation du concours BE YOUR BOSS.

Avec pour objectif de sensibiliser les collégiens, lycéens et étudiants du territoire à l'initiative entrepreneuriale, ce concours s'est déroulé de la façon suivante :

- Rencontre des élèves dans les établissements scolaires partenaires du concours,
- Assistance aux candidats dans la préparation de la vidéo de présentation de leur projet de création d'entreprise ou de produit,
- Réunion du jury de sélection le 30 avril 2019 pour désigner les projets qui seront récompensés,
- Soirée officielle de remise des prix le 16 mai 2019.

Afin de financer les prix qui seront remis aux gagnants, il a été fait appel aux entreprises des deux territoires pour apporter leur contribution financière.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTTE le versement de récompenses aux lauréats du concours, notamment par des dons provenant d'entreprises partenaires.

ACCEPTTE les dons ci-après qui seront reversés intégralement aux lauréats sous forme de récompenses:

- CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE : 300 Euros,
- Société DUMUR Immobilier : 200 Euros,
- Communauté de communes « Rives de Moselle » : 250 Euros

RAPPELLE que 250 Euros de dons de l'édition 2018 ont été affectés à l'édition 2019 de Be Your Boss.

ACCEPTTE le versement des récompenses ci-après :

- Léna NOIRJEAN MICHALSKI: 125 €
- Carla MARTINI : 125 €
- Chiara FIORE : 125 €
- Elsa NEUMANN : 125 €
- Paul ROUGERON: 500 €

PREND ACTE que les dons perçus n'ayant pas vocation à être comptabilisés parmi les recettes de la collectivité, seront imputés sur un compte de tiers dédié 4648 et le paiement des récompenses aux lauréats se fera sur ce même compte de tiers. Le solde éventuel de ce compte après paiement des récompenses sera affecté à la prochaine édition du concours.

POINT 03 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

RAPPORT

Suite à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 18 mai 2017, des bilans annuels et un bilan triennal doivent être établis conformément aux articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article L302-3 dispose que « *l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ».

De ce fait, un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions menées par la Communauté de Communes dans le cadre du PLH a été établi et tiendra lieu de bilan annuel.

Ce bilan devra, conformément à l'article R302-13, faire l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que d'une transmission à l'ensemble des communes et au Préfet.

MOTION

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18/05/2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Considérant qu'aucune adaptation n'est justifiée par l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

Article 1 :

Le Bilan 2017-2018 du Programme Local de l'Habitat, joint à la présente délibération, est approuvé.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 04 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

Monsieur PETITGAND, Vice-Président, rappelle que :

- en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- conformément aux articles L. 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif est présenté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Un exemplaire du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) ont été envoyés par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2019, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018.

MOTION

Vu l'exposé de Monsieur PETITGAND, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du délégataire et du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 05 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC FTTH

RAPPORT

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion du service Fibre Optique durant l'exercice 2018.

Un exemplaire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service FTTH de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2019.

MOTION

Après exposé de Monsieur HOZE, Vice-Président;

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2018 sur la gestion du service public FTTH qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 06 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Monsieur TUSCH, Vice-Président, rappelle que conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Un exemplaire du Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de « Rives de Moselle » a été envoyé par l'intermédiaire de l'extranet communautaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2018 de Communauté de Communes Rives de Moselle.

MOTION

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 07 : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019-2024 DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Un projet de PLPDMA sur la période 2019-2024 a été présenté à la Commission Déchets le 14 mars dernier. Celle-ci est assimilée à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et a émis un favorable au projet présenté. Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a également émis un avis favorable. Suite à cela, le projet PLPDMA a été soumis à la consultation du public du 02 au 31 mai dernier. Aucune remarque n'a été formulée. Le PLPDMA initial peut donc être approuvé définitivement par le Conseil Communautaire avant publication et transmission aux services de l'Etat. Pour rappel, il sera évalué et révisé annuellement par la Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) et soumis au Conseil Communautaire.

MOTION

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.541-1, 541-15-1 et R.514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 de la Communauté de Communes Rives de Moselle décidant de s'engager dans un PLPDMA,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 14 mars 2019 sur le projet de PLPDMA,

Vu la délibération du 28 mars 2019 de la Communauté de Communes Rives de Moselle approuvant le projet de PLPDMA,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise suite à la consultation du public,

Monsieur TUSCH, Vice-Président propose d'approuver le PLPDMA 2019-2024 et sa mise œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024 (PLPDMA) et sa mise en œuvre.

POINT 08 : ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORT

L'association Entreprendre en Lorraine Nord a été créée en 1995 de la volonté affirmée des chefs d'entreprise des bassins d'emploi de Thionville et Briey.

L'action de l'association consiste en sa vocation de rassembler les grands donneurs d'ordre présents sur le territoire d'une part, et le tissu des PME/TPE du secteur souvent sous-traitantes d'autre part, avec les objectifs suivants :

- favoriser les échanges donneurs d'ordre/ sous-traitants
- former les PME/TPE aux méthodes des grandes entreprises
- développer l'activité des PME/TPE au-delà de la sous-traitance
- participer à l'essor commun non seulement de toutes ces entreprises quel que soit leurs tailles, mais également servir le territoire nord lorrain.

Manifestation-phare d'ELN, unique dans le grand Est de la France, le Salon à l'Envers de Lorraine, réalisé chaque année à Thionville, permet à de très nombreuses PME prestataires de services de réaliser des affaires en direct avec un important plateau de grandes sociétés.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'Association Entreprendre en Lorraine Nord à hauteur de 500 Euros pour l'organisation du Salon à l'Envers en 2019.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 Euros à l'association Entreprendre en Lorraine.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

POINT 09 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORT

Dans la continuité des actions menées par la Communauté de Communes au travers de sa politique de l'habitat, tant sur la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (l'action 2 prévoyant d'assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations SRU) qu'au niveau des démarches effectuées auprès de l'Etat dans le but d'obtenir la délégation des aides à la pierre, il est envisagé la mise en place d'une aide à la construction de Logements Locatifs Sociaux (LLS). Cette aide prendrait la forme d'une subvention (potentiellement 1000€ par PLS, 2000 € par PLUS et 4000 € par PLAI) dont les conditions d'octroi seraient définies ultérieurement dans un règlement d'attribution. L'enveloppe annuelle allouée à la construction de ces logements serait basée sur la programmation des aides à la pierre de l'Etat, qui, sur les cinq dernières années, a agréé 736 logements sur le territoire de Rives de Moselle pour un montant total de 1 772 561 €, soit une moyenne d'environ 355 000 € par an. Il s'agira d'une enveloppe qui n'aura pas de caractère automatique ; les projets présentés par les bailleurs sociaux devront être en adéquation avec la stratégie communautaire.

MOTION

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18/05/2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 40 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ADOPTE

Article 1

Un dispositif d'aide à la construction de Logements Locatifs Sociaux est mis en place à compter de l'année 2019 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2

L'enveloppe allouée annuellement à ce dispositif est de 400 000 €.

Article 3

Le règlement d'attribution applicable sera approuvé ultérieurement par décision du Président de la Communauté de Communes après avis de la commission Habitat.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution.

Monsieur WEISSE est gêné. Il ne trouve pas la situation normale à savoir : voter la délibération avant la commission qui aura lieu en septembre et la rédaction du règlement qui aura lieu courant de l'été.

Monsieur FREYBURGER explique qu'il s'agit d'une délibération de principe. Un ou deux projets seront concernés en 2019 comme par exemple le projet logements séniors de Talange. Le but est de montrer la réactivité communautaire à un projet large.

Le Conseil communautaire se doit d'adopter un principe pour mettre le règlement en place. Tout sera discuté en commission habitat ainsi que le projet de règlement. Il s'agit d'une réponse à une stratégie fixée par les élus. Les dossiers seront étudiés au cas par cas car il ne s'agit pas de mettre en place un guichet automatique.

Monsieur SADOCCO explique qu'il attend des actes. Il veut qu'il y ait des logements sociaux pour offrir du locatif abordable, pouvoir loger les personnes qui souhaitent travailler sur le territoire et devenir un secteur dynamique. En revanche il souhaite que le système ne soit pas trop restrictif, que la Communauté de communes ait une vraie ouverture d'esprit et une volonté de développer le territoire.

Monsieur SADOCCO rappelle qu'il souhaite la prise de la compétence délégation des aides à la Pierre par la Communauté de communes Rives de Moselle. Selon lui, il faut la prendre le plus tôt possible c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'une compétence stratégique.

Monsieur FREYBURGER insiste que l'aide à la construction de logements locatifs sociaux est une volonté politique forte dans le logement social.

POINT 10 : LAVAGE, MAINTENANCES PREVENTIVE ET CURATIVE ET ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de lavage et maintenance des conteneurs enterrés, Rives de Moselle est signataire de marchés publics arrivés à échéance.

Une consultation a été engagée visant au renouvellement des marchés publics avec l'ajout d'un lot spécifique pour l'acquisition de conteneurs enterrés.

La signature des marchés correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Vu le besoin de lavage, de maintenances préventive et curative et d'acquisition de conteneurs enterrés par voie de marché public sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019. Il devra être exécuté :

- Par un seul opérateur économique, par lot ;
- Sans minimum et avec un maximum de 200 000,00 Euros HT pour le lot 1 et un minimum de 160 000,00 Euros HT et sans maximum pour le lot 2 ;
- Par l'émission de marchés subséquents sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires;

Vu l'avis d'appel public du 19 mai 2019 publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu les offres réceptionnées :

Lot 1 : Lavage et maintenances préventive et curative

Société ANCO

Montant estimatif annuel : 68 060,00 Euros HT

Lot n° 2 : Acquisition et pose

Société SULO

Montant estimatif annuel : 191 691,00 Euros HT
Société CONTENUR
Montant estimatif annuel : 212 227,00 Euros HT
Société ASTECH
Montant estimatif annuel : 196 177,00 Euros HT
Société TERCOL
Montant estimatif annuel : 199 073,00 Euros HT
Société ECOBA-BILBOA ENVIRONNEMENT
Montant estimatif annuel : 207 280,00 Euros HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 03 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Lavage et maintenances préventive et curative
Offre inacceptable (économiquement)

Lot n° 2 : Acquisition et pose

Société SULO

Montant estimatif annuel : 191 691,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 11 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORT

Le Président informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre Communauté de communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2019 le contrat d'apprentissage suivant :

Pôle	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de formation
Informatique / SIG/ Développement / Régie Fibre	1	BTS Systèmes numériques – option informatique et réseaux	2 ans

MOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville ;
Vu le décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti ;
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis donné par le Comité Technique en date du 21 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Président.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT 12 : INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

RAPPORT

L'article 22 ter de la loi n°83-634 a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels).

Ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée par l'autorité territoriale, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
Vu l'avis donné du Comité Technique en date du 21 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

DE LIMITER la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 1 500€ par an et par agent.

DE NE PAS PRENDRE en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

QU'EN CAS de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2019.

POINT 13 : RECONDUCTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

RAPPORT

Pour rappel, la convention initiale entre l'ANAH et la Communauté de Communes prévoyait une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, avec une possibilité de prorogation de deux ans au vu des résultats des trois premières années d'opération et des besoins subsistants sur le territoire.

Compte tenu des besoins encore importants de modernisation et de renouvellement du parc ancien, ainsi que de l'action 4 du PLH (renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé), une prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019 a été actée par avenant en date du 09 novembre 2017.

Le dispositif actuel prenant fin, et les besoins évoqués précédemment étant toujours importants, une réunion avec Madame Véronique JAILLET, responsable de l'unité ANAH de la DDT, a été organisée le 27 mars 2019 afin de déterminer dans quelle mesure ce dispositif pouvait subsister. Après échanges, il s'avère que l'OPAH peut être maintenue sous sa forme actuelle.

Il est donc proposé la passation d'un marché public pour reconduire l'OPAH sur 3 ans.

MOTION

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18/05/2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1 ;

Vu la commission Habitat et Cadre de Vie du 05/03/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

Article 1

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est reconduite pour les années 2020, 2021 et 2022.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 14 : ZAC DES BEGNENNES : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SCI 3F2B

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la SCI 3F2B envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 4 354 m² environ, sis sur le site de la ZAC des BEGNENNES, en vue de l'implantation d'un bâtiment mixte à usage de dépôt et bureaux d'une surface de 1 212 m². Ce bâtiment est destiné pour partie à la société ALSEBAT (construction de maisons individuelles), l'autre étant destinée à la location ou à la vente.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 30 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

-	4 354 m ² x 30,00 € HT/m ²	=	130 620,00 €
-	TVA	=	26 124,00 €
-	Total TTC	=	156 744,00 €

La vente de ce terrain étant soumise à une TVA sur marge, le montant définitif de la TVA sera connu lors de la signature de l'acte de vente authentique.

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 13 062,00 €.

Le solde, soit 117 558,00 € + le montant en euros de la TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 354 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 354 m², calculé comme suit :

-	Montant HT	130 620,00 €
-	A déduire (acompte versé)	- 13 062,00 €
-	TVA	+ 26 124,00 €
-	TOTAL TTC	143 682,00 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain de 4 354 m² sis ZAC des Bégnennes à la SCI 3F2B, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 15 : ZAC DES BEGNENNES : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A M. ET MME KLEIN

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que M. et Mme KLEIN envisagent d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 1 480 m² environ, sis sur le site de la ZAC des BEGNENNES, en vue de l'implantation d'un bâtiment à usage de bureaux d'une superficie de 296 m² pour une activité de dentistes.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

-	1 480 m ² x 26,00 € HT/m ²	=	38 480,00 €
-	TVA	=	7 696,00 €
-	Total TTC	=	46 176,00 €

La vente de ce terrain étant soumise à une TVA sur marge, le montant définitif de la TVA sera connu lors de la signature de l'acte de vente authentique.

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 4 108,00 €.

Le solde, soit 34 632,00 € + le montant en euros de la TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 1 480 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 1 480 m², calculé comme suit :

-	Montant HT	38 480,00 €
-	A déduire (acompte versé)	- 3 848,00 €
-	TVA	+ 7 696,00 €
-	TOTAL TTC	42 328,00 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain de 1 480 m² sis ZAC des Bégnennes à M. et Mme KLEIN, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

Madame ROUSSEAU demande ce qui explique la différence de prix avec la délibération 14.

Monsieur FREYBURGER lui répond qu'il s'agit de la position du terrain.

POINT 16 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE TERRALIA IMMOBILIER

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la société TERRALIA IMMOBILIER envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 8 065 m² environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Flévy ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 2 991 m² environ, construit dans le cadre d'une opération de promotion immobilière ; il sera divisé en cellules qui seront louées ou vendue dans leur ensemble ou à la découpe.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

<u>Prix de vente :</u>	
8 065 m ² x 26,72 € HT =	215 496,80 €
TVA à 20% =	43 099,36 €
TOTAL TTC =	258 596,16 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 21 549,68 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 193 947,12 HT + le montant en € de la TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 8 065 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	215 496,80 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 21 549,68 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 43 099,36 €
TOTAL TTC	237 046,48 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 8 065 m² dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la société TERRALIA IMMOBILIER, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 17 : POLE INDUSTRIEL DU NORD METROPOLE LORRAINE : RETROCESSION DE TERRAINS PAR LA SEBL

RAPPORT

M. SADOCCO, Vice-Président, rappelle que, par délibération du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de clôture de la ZAC du Nord Métropole Lorraine, dont l'aménagement avait été confié à la SEBL par traité de concession en date du 8 avril 1981.

Un acte notarié a été signé le 5 juin 2015, pour la cession des actifs de la ZAC par la SEBL à la communauté de communes.

A cette occasion, un certain nombre de parcelles n'ont pas été recensées et sont demeurées propriété de la SEBL ; il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Les parcelles concernées, toutes situées à Ennery, sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance en m ²
03	311	18
08	135	757
09	83	181
10	68	546
10	69	374
10	70	1666
10	71	537
10	72	90
10	73	328
10	74	378
11	76	30
11	111	342
11	162	7194

La rétrocession de ces parcelles se fera à l'euro symbolique et par acte authentique.

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la nécessité de finaliser la cession des actifs de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine par la rétrocession des parcelles indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique à intervenir avec la SEBL au prix de l'euro symbolique.

POINT 18 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE CAPSTONE PROPERTIES

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société CAPSTONE PROPERTIES envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 6000 m² environ, sis sur le Pôle Industriel d'Ennery, Rue Joseph Cugnot. Ledit terrain est destiné à accueillir l'extension d'un bâtiment logistique situé sur la parcelle voisine, et exploité par la société CHRONOPOST pour ses activités de messagerie.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 21 Euros HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet BITARD, géomètres experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

L'avis du service des Domaines a été sollicité en date du 24 juin 2019.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 6 000 m ² x 21,00 € / m ² HT	=	126 000,00 €
- TVA à 20%	=	25 200,00 €
- Total TTC	=	151 200,00 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payé de la manière suivante :

Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à la Communauté de Communes, hors la vue du notaire, un premier acompte de 12 600 Euros, représentant 10% du prix,

Le solde, soit 113 400,00 Euros HT + 25 200,00 Euros de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 6 000 m², sera payable de la manière suivante :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 6 000 m², calculé comme suit :

Montant HT :	126 000,00 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 12 600 €
A ajouter	
*TVA	+ 25 200,00 €
Total TTC	138 600 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 6 000 m² environ dans la ZAC du Pôle Industriel à la société CAPSTONE PROPERTIES, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la communauté de communes.

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

Madame MELON souhaite prendre la parole. Elle explique que le futur site de la société CHRONOPOST sera le plus grand de France. Elle va doubler en volume. Selon elle, il faut être raisonnable. Elle en marre d'entendre que la Communauté de communes supporte. Il s'agit de recette pour l'avenir.

Monsieur FREYBURGER explique que cela permet de dégager des recettes plus importantes. L'effort consenti est synonyme de recette.

POINT 19 : ADHESION AU CONTRAT GLOBAL DE TERRITOIRES D'INDUSTRIE

RAPPORT

M. SADOCCO, Vice-Président, expose la démarche Territoires d'Industrie.

Il s'agit d'une initiative interministérielle engagée par le Premier Ministre lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, et qui poursuit les objectifs suivants :

- relancer la dynamique industrielle en France en ciblant particulièrement les territoires ruraux et périurbains à forte densité industrielle,
- soutenir et accélérer les initiatives des territoires en faveur du développement et de la reconversion des entreprises industrielles,
- accompagner les projets par des outils de l'Etat et des opérateurs nationaux (tels la BPI ou la banque des territoires).

Un budget total de 1,3 milliards d'euros est consacré à cette opération, dont le pilotage a été confié aux régions.

124 territoires ont été retenus au niveau national, dont 13 en région Grand Est.

Par courrier daté du 2 avril 2019, la communauté de communes avait fait part aux services de l'Etat et de la région de sa volonté d'être intégrée à cette démarche, au sein du territoire Lorraine Nord (qui comprend 10 intercommunalités).

Cet engagement devra être formalisé par la signature d'un contrat global à intervenir entre les intercommunalités, l'Etat et ses partenaires publics, la région Grand Est, et les partenaires économiques et industriels concernés.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat de Territoires d'Industrie.

Monsieur SERIS demande si cela engage la Communauté de communes à payer quelque chose ?

Monsieur FREYBURGER répond que ce n'est pas un gage de dépense mais d'investissement. Il s'agit d'une délibération de principe.

POINT 20 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
27	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs et réseaux - 2018 - 2020 - Inspection télévisée à Mondelange	MALEZIEUX	860,00	09/05/2019
				par jour d'intervention	
28	Travaux	Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange - Rénovation de l'éclairage du giratoire - Annule et remplace la décision MP-2019-020	ELRES RESEAUX	11 248,95	09/05/2019
29	Prestations de services	Instruction des dossiers PASS'Logement - 2019-2021	C.A.L.M.	75,00	15/05/2019
				par dossier	
30	Fournitures Courantes	Fourniture de luminaires LED	ECLATEC	46 635,00	21/05/2019
31	Fournitures Courantes	Reprise du système de vidéoprotection	EUROCOM	9 389,00	21/05/2019
32	Avenant n° 2 au marché de prestations de services	Assurances IARD 2017-2019 - Lot n° 4 - Flotte automobile	GROUPAMA	+ 271,40 / an	23/05/2019
				Modification du parc automobile	
33	Avenant n° 3 au marché de prestations de services	Assurances IARD 2017-2019 - Lot n° 5 - Dommages aux biens et risques divers	GROUPAMA	+ 338,72 / an	23/05/2019
				Mise à jour du taux d'indexation et des surfaces de bâtiments - Année 2018	
34	Avenant n° 4 au marché de prestations de services	Assurances IARD 2017-2019 - Lot n° 5 - Dommages aux biens et risques divers	GROUPAMA	+ 891,51/an	23/05/2019
				Mise à jour du taux d'indexation et des surfaces de bâtiments - Année 2019	
35	Marché subséquent n° 2 - Prestations Intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Janvier 2019 – Décembre 2022 - Nouvelles répartitions de la dotation de solidarité communautaire	EXFILO	4 820,00	23/05/2019
36	Fournitures Courantes	Inventaires AviFaune et mise en valeur de sites sur le territoire communautaire	LPO Moselle (Ligue pour la Protection des	5 550,00	27/05/2019

Oiseaux)

				Panneaux thématiques	
				3 000,00	
				Inventaires AviFaune	
				553,00	
				Nichoirs	
37	Prestations Intellectuelles	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un appel à projet de commercialisation du Bâtiment 5 ex-PSA	SEBL GRAND EST	30 000,00	29/05/2019
				maximum	
38	Marché Subséquent n° 1 - Prestations Intellectuelles	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un appel à projet de commercialisation du Bâtiment 5 ex-PSA	SEBL GRAND EST	29 690,00	29/05/2019
39	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	SCI-CA-DIAM	23 254,96	29/05/2019
40	Maîtrise d'œuvre	Campagne 2019-2020 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	IDP CONSULT	8 000,00	04/06/2019
41	Prestations de Services	Acquisition et maintenance du logiciel Info Courrier	JMBSOFT	500,00	13/06/2019
				Licence	
				700,00	
				Journée de formation	
				150,00	
				Maintenance annuelle	
42	Travaux	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz - Remplacement de la filtration	EVAC'EAU	39 223,60	13/06/2019
43	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 12	BLUE POINT POLAND	8 000,00	19/06/2019
44	Prestations de Services	Parc à cendres de la centrale EDF de Richemont - Projet de voie verte - Diagnostic environnemental	ANTEA GROUP	9 326,00	19/06/2019
45	Marché subséquent n° 3 - Prestations Intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Janvier 2019 – Décembre 2022 - Préfiguration et mise en œuvre d'une taxe de séjour communautaire - Réunion de restitution en Conférence des Maires	EXFILO	332,50	19/06/2019
46	Prestations de Services	Prestations d'impression pour la Communauté de Communes Rives de Moselle - Période juillet 2019 à Juin 2022	Imprimerie KOEHL	50 000,00	20/06/2019
				maximum	
47	Travaux	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	MULLER TP – AGILIS – STRADEST - A-TECH	2 595 537,80	24/06/2019
			Groupement solidaire		
48	Fournitures Courantes	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Structure gonflable	BOAZ CONCEPT	6 639,02	24/06/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 21 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2019-14	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Cellule B3	ANS	908,70 € HT	26/04/2019	22/05/2019
2019-15	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 7	NETBOX	187,50 € HT	01/06/2019	28/05/2019
2019-16	Bail commercial	Hôtel d'entreprises Bureaux 23 à 38, 40, 41, 50, 51, et salle de réunion	SIS	4 409,17 € HT	01/06/2019	28/05/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 22 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises la décision ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB – 2019 - 117	Bail	Pavillon N°10 impasse Gilberte Brossolette à Maizières-Lès-Metz	Mme EQUEY Marie Annick	465.15€	13/05/2019	20/05/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 23 : ACQUISITION DE PARCELLES DE LA RESERVE HISTORIQUE DE L'EPFL

RAPPORT

L'EPFL a choisi, suite à une étude sur le devenir de ses réserves historiques, de céder la partie de son patrimoine ne présentant pas d'enjeux en termes de développement territorial.

Sur le territoire de « Rives de Moselle », cela représente 550 ha hérités du Schéma Directeur du Nord Métropole Lorraine qui ont été proposés aux collectivités locales et à la profession agricole.

Plusieurs réunions se sont déroulées pour connaître la volonté des collectivités et celle de la profession agricole représentée par la SAFER.

Pour ses besoins fonciers propres et en particulier l'artificialisation des zones humides sur les périmètres des parcs d'activité (parc artisanal Val Euromoselle et extension de la Fontaine des Saints/ex gare routière PSA), « Rives de Moselle » s'est positionnée sur environ 30 ha.

Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues entre le mois de mai 2018 et le mois de mai 2019 entre la Communauté de Communes, la SAFER Grand Est, la profession agricole et l'EPFL qui ont permis successivement d'identifier les terrains à céder, de les présenter à la profession, d'en mesurer l'impact sur les exploitations agricoles (environ une dizaine) au regard du dispositif de conversion des modes de cultures nécessairement associé aux compensations envisagées et, in fine, de définir les meilleures conditions de cession au terme d'un diagnostic complet de la structure foncière agricole conduit par la SAFER Grand Est avec chacun des exploitants concernés.

Il en est résulté un accord global entre la « Rives de Moselle », la profession agricole, la SAFER Grand Est et l'EPFL sur les 30 ha de terrains concernés, qui se traduit par le schéma de cession suivant :

- Conventionnement entre la SAFER avec « Rives de Moselle » pour mettre en réserve les terrains situés sur les communes d'Argancy (10 ha) et de Norroy-le-Veneur (environ 3,5 ha) dans l'attente de la poursuite des échanges avec les exploitants impactés par la remise en herbe des terrains, soit pour leur réinstallation sur les terrains à détenir par la SAFER dans le cadre de la cession globale organisée par l'EPFL ou autrement détenus, soit pour leur maintien sur les terrains précédemment occupés et leur conversion suivant les prescriptions du cahier des charges établi par « Rives de Moselle » ;
- conclusion en parallèle d'une promesse de vente entre l'EPFL et la SAFER Grand Est portant sur les terrains précités ;
- cession par l'EPFL à « Rives de Moselle » du solde des terrains identifiés comme autres zones de compensations, soit environ 17 hectares de plus que la cession déjà validée de 2ha 02a 94 ca correspondant au tracé de l'ancienne voie de chemin de fer sur les communes d'Argancy et d'Ennery.

MOTION

Vu l'intérêt pour « Rives de Moselle » d'acquérir les 30 ha proposés par l'EPFL dans le cadre de la cession d'une partie de ses réserves historiques,

Considérant la volonté de la profession agricole de conserver une partie de ces 30 ha tant que des compensations n'ont pas été trouvées pour environ 13,5 ha,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL, ne prend pas part au vote)

DECIDE d'acquérir les 17 ha 14 a 44 ca restants soit les parcelles suivantes :

« Chemins »

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE	PRIX DE VENTE A LA PARCELLE	MONTANT TOTAL HT	Nombre de parcelles
ARGANCY	8 34	1 ha 98 a 90 ca	0,27 €	5 370,30 €	1
ENNERY	13 197	0 ha 00 a 23 ca	0,65 €	14,95 €	5
ENNERY	13 199	0 ha 01 a 51 ca	0,65 €	98,15 €	
ENNERY	13 201	0 ha 01 a 77 ca	0,65 €	115,05 €	
ENNERY	13 203	0 ha 00 a 28 ca	0,65 €	18,20 €	
ENNERY	13 205	0 ha 00 a 25 ca	0,65 €	16,25 €	
TOTAL	6 parcelles	2ha02a94		5 632,90 €	

« Compensations zone humides »

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE	PRIX DE VENTE A LA PARCELLE	MONTANT TOTAL HT	Nombre de parcelles
NORROY LE VENEUR	D a/295	2 ha 16 a 73 ca	0,67 €	14 520,91 €	14
NORROY LE VENEUR	D 308	1 ha 35 a 31 ca	0,71 €	9 607,01 €	
NORROY LE VENEUR	D 310	0 ha 10 a 91 ca	0,71 €	774,61 €	
NORROY LE VENEUR	D 311	1 ha 01 a 84 ca	0,71 €	7 230,64 €	
NORROY LE VENEUR	D 312	0 ha 53 a 64 ca	0,71 €	3 808,44 €	
NORROY LE VENEUR	D 508	0 ha 10 a 24 ca	0,25 €	256,00 €	
NORROY LE VENEUR	D 931	0 ha 20 a 07 ca	0,60 €	1 204,20 €	
NORROY LE VENEUR	D 932	0 ha 01 a 00 ca	0,60 €	60,00 €	
NORROY LE VENEUR	D 933	0 ha 72 a 84 ca	0,60 €	4 370,40 €	
NORROY LE VENEUR	D 934	0 ha 00 a 22 ca	0,60 €	13,20 €	
NORROY LE VENEUR	D 935	0 ha 39 a 04 ca	0,60 €	2 342,40 €	
NORROY LE VENEUR	D 936	0 ha 00 a 70 ca	0,60 €	42,00 €	
NORROY LE VENEUR	D 969	0 ha 83 a 72 ca	0,60 €	5 023,20 €	
NORROY LE VENEUR	D 970	0 ha 25 a 18 ca	0,60 €	1 510,80 €	
SEMECOURT	B 156	1 ha 04 a 94 ca	0,61 €	6 401,34 €	17
SEMECOURT	B 157	0 ha 19 a 07 ca	0,61 €	1 163,27 €	
SEMECOURT	B 158	0 ha 35 a 79 ca	0,61 €	2 183,19 €	
SEMECOURT	B 160	1 ha 82 a 19 ca	0,61 €	11 113,59 €	
SEMECOURT	B 360	1 ha 11 a 36 ca	0,81 €	9 020,16 €	
SEMECOURT	B 375	0 ha 74 a 60 ca	0,61 €	4 550,60 €	
SEMECOURT	B 509	1 ha 08 a 97 ca	0,81 €	8 826,57 €	
SEMECOURT	B 905	0 ha 37 a 02 ca	0,81 €	2 998,62 €	
SEMECOURT	B 906	0 ha 00 a 21 ca	0,81 €	17,01 €	
SEMECOURT	B 907	0 ha 36 a 94 ca	0,81 €	2 992,14 €	
SEMECOURT	B 908	0 ha 00 a 21 ca	0,81 €	17,01 €	
SEMECOURT	B 909	0 ha 11 a 43 ca	0,81 €	925,83 €	
SEMECOURT	B 910	0 ha 00 a 17 ca	0,81 €	13,77 €	
SEMECOURT	B 911	0 ha 11 a 65 ca	0,81 €	943,65 €	
SEMECOURT	B 912	0 ha 00 a 17 ca	0,81 €	13,77 €	
SEMECOURT	B 913	0 ha 06 a 24 ca	0,81 €	505,44 €	
SEMECOURT	B 914	0 ha 00 a 10 ca	0,81 €	8,10 €	
TOTAL	31 parcelles	15ha12a50	102 457,87 €		

Pour une valeur de 108 090,77 €

DESIGNE le Président ou son représentant pour signer tous les actes se rattachant à cette cession.

Monsieur WEISSE explique qu'il a demandé à la SAFER et à l'EPFL de ne pas intégrer les parcelles 156 à 160 et la 375. Il se demande pourquoi elles apparaissent dans le tableau « compensations zones humides »

Monsieur MAHLER précise que la Communauté de communes se porte acquéreur.

Monsieur WEISSE ne veut pas que ces terrains échappent à la Commune de Semécourt.

Monsieur FREYBURGER lui explique que la Communauté de communes se porte acquéreur. Donc la discussion est possible entre la ville de Semécourt et la Communauté de communes.

POINT 24 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LA SAFER RAPPORT

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé au conseil communautaire d'accepter la signature d'une convention de portage foncier entre « Rives de Moselle » et la SAFER afin de permettre à cette dernière de conserver les 13,5 ha cédés par l'EPFL dans l'attente de l'identification de terrains de substitution pour les exploitants en place.

Ce dispositif permet de temporiser et d'éviter que la SAFER ne préempte ces terrains.

Cette convention prévoit le stockage de 135 000 m² qui représente une valeur d'environ 100 000 € sur laquelle sera basée la rémunération de la SAFER soit 8 % auxquels s'ajoutent 1 500 € forfaitaire. Le coût pour « Rives de Moselle » représentera donc 9 500 € pour ce portage.

Pendant la durée de cette convention (maximum 5 ans), la SAFER s'engage à rechercher et maîtriser des surfaces permettant de compenser ces 13,5 ha.

MOTION

Vu l'intérêt pour « Rives de Moselle » d'acquérir ces 13,5 ha,

Considérant la volonté de la profession agricole de conserver ces 13,5 ha dans l'attente de l'identification de terrains de substitution pour les exploitants en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL, ne prend pas part au vote)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 25 : A4 CONTOURNEMENT NORD-EST DE METZ – ACQUISITIONS SECTEUR PRIORITAIRE (HAUCONCOURT) PAR LA SANEF

RAPPORT

Dans le cadre du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A4 au contournement Nord-Est de Metz, il s'avère nécessaire pour la SANEF d'acquérir une partie de la parcelle suivante :

Commune d'HAUCONCOURT

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf m ²	
B	2373	SOL	Au-delà du ruisseau	4168	4	1	295	2	3873	
Total en m ²							295			

L'indemnité consentie à la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'acquisition de cette emprise est :

Indemnité principale : $0,90 \text{ €} \times 295 \text{ m}^2 = 265,55 \text{ €}$

Indemnité de emploi : $265,55 \text{ €} \times 5\% = 13,28 \text{ €}$

Indemnité totale : 278,83 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les promesses unilatérales de vente et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 26 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE RIVES DE MOSELLE PREMIERE DELIBERATION

RAPPORT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement climatique dont le PCAET constitue un dispositif opérationnel central.

Les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des PCAET.

« Rives de Moselle » a engagé sa réflexion dès le printemps 2018 en confiant une mission d'accompagnement au bureau d'études Burgeap pour un montant de 67 525 € HT comprenant le PCAET, le Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES) et l'évaluation environnementale.

Plusieurs ateliers se sont déroulés les 29 et 30 mai 2018, le 5 septembre 2018, le 20 novembre 2018 et le 21 février 2019 qui ont permis d'associer les communes membres, les services de l'Etat, les services du Département et de la Région et les autres partenaires (les fournisseurs d'Énergie, les chambres consulaires, etc.).

Les 40 fiches actions qui ont été élaborées sont donc le résultat d'un travail collaboratif qui s'est enrichi des expériences et des expertises de chacun.

Elles se répartissent en cinq thématiques :

- Mobilité,
- Énergies renouvelables,
- Agriculture et foresterie,
- Bâtiments, éclairage public et déchets,
- Gouvernance.

Avec des objectifs de baisse de consommation d'énergie finale pour le territoire :

	Consommation d'énergie sur le territoire « RIVES DE MOSELLE » (en GWh)			Objectif en % par rapport à la consommation 2014	
	2014	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	458	325	151	-29 %	-67 %
Tertiaire	211	156	114	-26 %	-46 %
Transport	1 222	978	648	-20 %	-47 %
Agriculture	9	7	6	-18 %	-33 %

Des objectifs d'augmentation de la production des énergies renouvelables :

Electricité	Production d'énergie sur le territoire « RIVES DE MOSELLE » (en GWh)			Objectif en % par rapport à la production 2014	
	2014	2030	2050	2030	2050
Eolien	-	46	92	nd	nd
Photovoltaïque	1	18	46	x12,9	x33,0
Hydraulique	16	19	21	x1,16	x1,26

Chaleur	Production d'énergie sur le territoire « RIVES DE MOSELLE » (en GWh)			Objectif en % par rapport à la production 2014	
	2014	2030	2050	2030	2050
Biogaz	24	28	36	x1,15	x1,50
Bois-énergie	12	16	26	x1,37	x2,22
Solaire thermique	0	2	5	nd	nd
Pompe à chaleur géothermique	0	37	54	nd	nd

*nd = non déterminées

Des objectifs de baisse des gaz à effet de serre liés à l'énergie :

	Emissions énergétiques sur le territoire « RIVES DE MOSELLE » (en tCO2e)			Objectif en % par rapport aux émissions 2014	
	2014	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	63 085	37 851	6 308	-40 %	-90 %
Tertiaire	14 828	10 380	4 745	-30 %	-68 %
Transport	306 830	214 781	98 186	-30 %	-68 %
Agriculture	2 343	1 640	703	-30 %	-70 %
Industrie	97 066	69 887	36 885	-28 %	-62 %

Et non liés à l'énergie :

	Emissions non énergétiques sur le territoire « RIVES DE MOSELLE » (en tCO2e)			Objectif en % par rapport aux émissions 2014	
	2014	2030	2050	2030	2050
Tous secteurs	99 224	67 473	48 620	-32 %	-51 %

Et des objectifs de baisse des polluants atmosphériques :

	2005/2020	2005/2030
	Scénario Grand Est	Scénario Grand Est
Polluants énergétiques		
SO ₂	-77 %	-84 %
NO _x	-47 %	-72 %
NH ₃	-5 %	-14 %
PM _{2,5}	-38 %	-56 %
COVNM	-45 %	-56 %

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 40 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE d'arrêter le projet de PCAET pour la période 2020-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre le projet PCAET à l'autorité environnementale, à engager la consultation du public puis à le transmettre au Préfet et au Président de la Région Grand Est

POINT 27 : SPL DESTINATION AMNEVILLE DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORT

Le Président rappelle que par courrier du 22 février 2019, il a informé le Maire d'Amnéville de l'accord du Bureau pour participer à la remise à niveau du Snowhall avant la mise en gestion à Labellemontagne.

Cette participation représenterait 100 000 € sur un investissement de 2 000 000 € et permettrait d'afficher la solidarité de « Rives de Moselle » dans l'opération de transformation et de développement du site « Destination Amnéville ».

Il est rappelé à ce titre que ce site représente un pôle majeur de l'activité touristique en Moselle et Région Grand Est.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 40 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCEPTTE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 Euros à la SPL Destination Amnéville. Les crédits de paiement seront réaffectés par voie de décisions modificatives qui interviendra en septembre 2019 de la nature comptable 6743 à la nature comptable 20422.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

**POINT 28 : COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ
PASSERELLE JOUXTANT LE PONT DEMANGE
DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORT

La Commune de Maizières-lès-Metz est engagée dans un projet de création d'une passerelle jouxtant le pont Demange.

L'avancement des études permet d'arrêter le coût de ladite opération à 2 124 857,01 Euros HT.

Deux financements sont d'ores et déjà acquis en provenance de l'Etat et du Département de la Moselle respectivement de 109 756,00 Euros et 550 000,00 Euros.

Le coût résiduel s'établit ainsi à 1 465 101,01 Euros HT.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'accompagner ledit projet à hauteur de 20 % du montant résiduel au titre de la compétence Tourisme, plus spécifiquement au titre de ses actions en lien avec les voies vertes, afin d'améliorer la liaison Est-Ouest du Territoire.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 33 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS,

ACCEPTE d'attribuer une subvention d'investissement de 20 % pour un montant maximum de dépenses subventionnable de 1 465 000 Euros HT. Les crédits de paiement seront ouverts par voie de décisions modificatives qui interviendra en septembre 2019 à la nature comptable 2041512.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

Monsieur WEISSE explique qu'il avait voté la subvention qui faisait un peu moins de 200 000 euros sur le devis de l'époque.

Le projet de la Commune de Maizières-lès-Metz était d'engager des travaux de mise en place d'un ascenseur sur la passerelle bleue franchissant la voie ferrée à proximité de la rue de la Gare. L'intérêt de la Communauté de Communes était d'utiliser ladite passerelle, notamment l'adaptation aux cyclistes de l'ascenseur prévu, pour garantir un itinéraire continu au titre de la liaison Est-Ouest par le Nord de son schéma communautaire des voies vertes, dont la compétence est dévolue à la Communauté de Communes.

A l'époque le souhait était la nécessité d'assurer une cohérence de l'ensemble des travaux pour satisfaire les deux besoins et donc le souhait de la Communauté de Communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à la Commune de Maizières-lès-Metz.

Il se rend compte maintenant qu'il ne s'agit plus d'une politique communautaire. Il souhaite une vraie politique des voies vertes et que le prix reste celui de l'époque. Il votera contre. La Communauté de communes ne peut pas continuer comme ça à se prononcer sur des éléments qui ne concernent pas toutes les communes.

Pour Monsieur FREYBURGER, il y a des endroits plus difficiles à traverser. Si on veut aider le franchissement normal, il faut soutenir des projets avec comme but la sécurité. L'endroit est particulièrement dangereux, il est donc normal d'accompagner les usagers dans ces endroits. Si la configuration est similaire sur d'autres projets aussi dangereux, il serait envisagé un financement à hauteur de 20%.

Monsieur SADOCCO se retrouve dans ces propos. Il faut être vigilant et voir au-delà du projet. Il faut prévoir un règlement, un système clair et une politique claire.

Pour Monsieur WEISSE, il s'agit d'une politique à géométrie variable. Il souhaite une règle générale pour l'étude des demandes de projets. Il souhaite que les élus se penchent sur une nouvelle réglementation. Il est très surpris de voir des délibérations comme celle-ci. Elle aurait dû être discutée.

Pour Monsieur FREYBURGER, ce projet n'est pas une découverte. Cela a été abordé en commission voie verte.

POINT 29 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC LOGIEST (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société LOGIEST projette la construction d'une résidence seniors de 75 logements situés rue Paul Eluard à Talange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 9 054 280 € selon l'affectation suivante :

- PLAI pour 2 203 897 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 774 646 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 4 586 813 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier 1 488 924 € sur 50 ans.

Ainsi, par courrier en date du 24 juin 2019, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 97933, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Talange.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 97933,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Considérant l'action 6 du PLH (définir les conditions de production d'une offre complémentaire de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées dans l'offre nouvelle) qui propose la poursuite du développement de formules d'habitats adaptés dans les programmes de logements aidés, en locatif et en accession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 054 280 € souscrit par la société LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97933, constitué de quatre lignes de prêt, et joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIEST dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur SADOCCO demande pourquoi il y a un retrait du département dans le dossier ?

Monsieur FREYBURGER indique qu'il voit le Président WEITEN demain, il lui posera directement la question et fera un retour aux élus quand il aura une réponse.

POINT 30 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER en clôture du Conseil informe l'assemblée du départ de Monsieur GROSNIKEL, Directeur Général des Services. Il le remercie pour ses vingt années d'implication au sein de la Communauté de communes et souligne son professionnalisme tout au long de leurs échanges. Il lui souhaite réussite et épanouissement dans son nouveau projet professionnel.

Le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,